Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20260605-26-096-LOG-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2026
Affichage : 16/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/096/LOG **SÉANCE DU 05 JUIN 2026**

OBJET : LOGEMENT
Convention de portage avec l'Office Foncier de la Corse (OFC) - Pruneddu - Désignation du bailleur social - Signature de l'avenant à la convention de portage.

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Santina FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Georges MELA ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI ; Michel CHIOCCA.

Absents : Vincent GAMBINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphanie PAPI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Stéphanie PAPI à Véronique FILIPPI ; Emma FORCONI à Pierre CESARI ; Chjara TAFANI à Olivia TERRAZZONI ; Cyril PERES CESARI à Jacky AGOSTINI ; Jean-Michel SAULI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 1er Adjoint au logement et au foncier, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Commune a notamment mis en place une stratégie de portage avec l'Office Foncier de la Corse (OFC) ayant permis l'acquisition de cinq biens en vue de créer du logement social, en location et/ou en accession à la propriété.

La mobilisation de l'OFC est une réelle opportunité notamment en ce qu'elle permet au porteur de projet d'obtenir une décote sur le prix de rachat du foncier et ainsi conserver une marge financière pour une conception architecturale exemplaire.

Par délibération n° 22/066/AFF FONC du 09 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section D numéro 1203 d'une superficie de 18 523 m², moyennant le prix de 1 304 019,20 €, par le biais d'une convention de portage d'une durée de 5 ans avec l'OFC.

Situé dans l'agglomération, à proximité d'équipements sportifs, de commerces et du quartier résidentiel de Monticellu, ce bien bénéficie d'un emplacement stratégique pour l'implantation d'un nouvel ensemble immobilier.
Conformément aux engagements pris par la Commune auprès de l'OFC, le projet prévoit la création de 80 logements locatifs sociaux dont la configuration devra valoriser les atouts naturels du site (vue et végétation) et favoriser des aménagements extérieurs permettant d'offrir un lieu de vie riche en espaces communs.
La convention de portage entre la Commune et l'OFC a été signée le 09 décembre 2022.

L'OFC s'est rendu propriétaire aux termes d'un acte authentique d'acquisition du 19 décembre 2022. Cette acquisition a été réalisée grâce au Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI).

La qualité des échanges et la pleine mobilisation du bailleur social 3F SUD sur ce dossier conduisent la Commune à le désigner comme porteur de projet.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 22/066/AFF FONC du 09 mai 2022 approuvant la déclaration d'intention d'acquérir un terrain cadastré section D n° 1203 d'une superficie totale de 18 523 m², lieu-dit Pruneddu - Demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse,

Vu la convention de portage du 09 décembre 2022,

Vu la copie de l'acte d'acquisition du 19 décembre 2022,

Vu le courrier de la Commune à l'attention de l'OFC du 13 mai 2025,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de portage entre la commune de Portivechju et l'office Foncier de la Corse,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, des Infrastructures et Travaux, du Logement et de la Ruralité du 29 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 29 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la désignation du groupe 3F SUD pour une rétrocession directe par l'Office Foncier de la Corse, de la parcelle cadastrée section D numéro 1203 d'une superficie de 18 523 m².

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de portage qui sera établi entre la Commune, l'Office Foncier de la Corse et la société 3F SUD.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		26
Nombre de procurations		6
Nombre de suffrages exprimés		32
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
CORSE DU SUD 47

Le secrétaire de séance